

DOSSIER DE PRESSE

Comité de suivi de la réforme fiscale

Mise en place d'un cycle de travail sur les réformes dans le secteur de la fiscalité

La première réunion du comité de suivi de la réforme fiscale s'est tenue le 8 mars 2022, au siège du gouvernement. Son but est d'organiser une concertation sur les propositions de réformes du gouvernement. Il a été aussi l'occasion de présenter le plan de maîtrise des dépenses publiques et du projet de loi du pays sur la fraude fiscale.

Le comité de suivi de la réforme fiscale (CSRF) a été créé à l'initiative du membre du gouvernement chargé de la fiscalité, Gilbert Tyuienon.

Louis Mapou, président du gouvernement, Yannick Slamet, membre chargé du budget et des comptes sociaux et Adolphe Digoué, membre chargé de l'économie ont été conviés à participer à cette première édition, leurs secteurs étant concernés par les questions fiscales.

Le CSRF sera un espace de concertation sur les projets de réformes fiscales entre les organisations patronales et syndicales représentatives et le gouvernement.

Préalablement, les organisations syndicales et patronales se sont entendues sur un « accord de méthode » qu'elles ont ensuite transmis au gouvernement le 3 février. Cet accord dessine les contours de la méthodologie qui leur permettra de suivre et de participer au débat sur les réformes portées par le gouvernement dans le domaine fiscal, et ce, pour tous les textes identifiés dans la délibération de programmation fiscale actuellement soumise au Congrès.

La composition du comité de suivi de la réforme fiscale

Le CSRF sera composé des personnes suivantes :

- le membre du gouvernement chargé de la fiscalité qui en assurera la présidence ;
- la présidente de la commission de la législation et de la réglementation économique et fiscale (CLREF) du Congrès de la Nouvelle-Calédonie ;
- la direction des services fiscaux de la Nouvelle-Calédonie.
- les organisations syndicales représentatives : USOENC, COGETRA, UT-CFE-CGC, USTKE, Fédération des fonctionnaires, FO, CSTNC ;
- les organisations patronales : MEDEF, CPME, U2P.

Selon les thématiques abordées, les membres du gouvernement chargés du budget et de la santé, de l'économie et du travail seront appelés à participer aux réunions du comité.

Les conclusions des travaux des groupes techniques seront présentées aux réunions mensuelles du comité de suivi.

Les groupes de travail techniques

Le principe est la création d'un groupe de travail technique par projet de réforme auquel participeront :

- le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, notamment le cabinet du membre chargé de la fiscalité et la direction des Services fiscaux de la Nouvelle-Calédonie ;
- les représentants des organisations syndicales ;
- les représentants des organisations patronales ;
- les personnes ou organismes ressources, selon les thématiques : syndicats professionnels, experts, association de défense des consommateurs, etc.

Les groupes thématiques travaillent sur les propositions de réforme proposées par le gouvernement.

Le déroulement des groupes techniques se fera en deux étapes :

- le gouvernement prépare la proposition de réforme, les études d'impact et en fait une présentation ;
- les participants débattent et leurs observations font l'objet d'un relevé de conclusions.

Les travaux déjà engagés devront se poursuivre dans le cadre de la nouvelle organisation. Il pourra y avoir plusieurs réunions sur la même thématique, dans le respect du calendrier fixé en CSRF. Au terme des travaux, le membre du gouvernement chargé de la fiscalité fera les arbitrages nécessaires.

Les moyens

Les réunions se tiendront au siège du gouvernement, dans les locaux des services fiscaux ou dans tout espace accepté à l'unanimité.

Des moyens techniques (modélisation, données, etc.) pourront être mis à disposition pour aider à la décision, mais c'est le gouvernement qui sollicitera les directions techniques de la Nouvelle-Calédonie. Les informations transmises aux groupes de travail devront avoir un lien direct avec les travaux effectués et n'auront pas vocation à être diffusées.

Le calendrier de travail prévisionnel

Réformes envisageables en 2022				
Mesures	Réunions des groupes de travail	Réunions du comité de suivi	Adoption envisagée	Entrée en vigueur
Lutte contre la fraude fiscale		Mars 2022	Mai 2022	1 ^{er} juillet 2022
CCS	Mars 2022	Avril 2022	Juin 2022	1 ^{er} juillet 2022
Taxe sur les plus-values immobilières (PVI)		Avril 2022	Juin 2022	1 ^{er} juillet 2022
Contribution routière		Avril 2022	Juin 2022	1 ^{er} janvier 2023
Taxe sur les produits sucrés	Mars 2022	Avril 2022	Juillet 2022	1 ^{er} sept. 2022
Réforme TGC	Mars 2022	Avril 2022	Juillet 2022	1 ^{er} sept. 2022
Taxe export produits miniers	Avril 2022	Mai 2022	Août 2022	1 ^{er} janv. 2023
Redevance extraction minière	Avril 2022	Mai 2022	Nov.2022	1 ^{er} janv. 2023
Rationalisation de la dépense fiscale		Juillet 2022	Nov.2022	1 ^{er} janv. 2023
Suppression de la réduction d'impôt redistributive (RIR)		Juillet 2022	Nov.2022	1 ^{er} janv. 2023
Réforme du barème de l'IRPP		Juillet 2022	Nov.2022	1 ^{er} janv. 2023
Taxation de dividendes à l'IRPP	Mai 2022	Juillet 2022	Nov.2022	1 ^{er} janv. 2023
Réforme du dispositif de financement participatif	Mai 2022	Juillet 2022	Nov.2022	1 ^{er} janv. 2023

Ce calendrier est susceptible d'être aménagé.

Un plan triennal de réformes fiscales

Procéder à d'importantes réformes fiscales est un des principaux objectifs énoncés dans la déclaration de politique générale du 25 novembre 2021 afin de redonner des marges de manœuvre à la Nouvelle-Calédonie et de lui permettre d'assumer le financement de ses politiques publiques dès 2023.

Une présentation des réformes envisageables, recensées dans un plan triennal de réformes fiscales a été effectuée vendredi 19 novembre 2021 devant les élus du gouvernement. Ce plan s'articule autour de cinq axes principaux :

- stimuler le développement économique et social ;
- lutter contre les inégalités (et donc mieux répartir les richesses) ;
- pérenniser la ressource fiscale ;
- financer les risques et prévoir l'avenir ;
- améliorer le service public rendu au contribuable.

Une délibération portant programmation des réformes fiscales à engager au cours des années 2021 à 2023 est en cours d'étude au Congrès de la Nouvelle-Calédonie.

Les mesures déjà votées en 2021

Une augmentation de la CCS de 0,6 % est entrée en vigueur au 1^{er} octobre 2021, celle-ci permet de générer un rendement supplémentaire de 2 milliards de francs en 2022.

Une hausse de la TGC sur l'alcool a également été votée pour une application à la même date. Ainsi, l'alcool produit localement est désormais taxé au taux de TGC de 11 %, au lieu de 3 % auparavant, et l'alcool servi au cours d'un repas dans un établissement de restauration est taxé au taux de TGC de 22 % pour les boissons importées (contre 11 % auparavant) et de 11 % pour les boissons locales (contre 6 % auparavant). Ces hausses devraient produire un rendement supplémentaire de 925 millions en 2022.

Une augmentation progressive de 10 % par an sur trois ans des prix des tabacs a été votée par le Congrès le 27 décembre 2021. Cette augmentation serait de nature à rapporter à terme en 2023, environ 3,5 milliards de francs supplémentaires de TAT3S, 930 millions de francs de TGC et 650 millions au budget de répartition (coefficients fiscaux).

En 2022, cette réforme produira un impact d'un milliard sur le budget de reversement et de 500 millions sur le budget de répartition.

Ces trois mesures votées en 2021 sont destinées principalement à alimenter le RUAMM, en dégagant des ressources pérennes permettant d'éviter la cessation de paiement du régime.

* *

*